Site de référence :

- https://www.legifrance.gouv.fr/
- https://www.legalis.net/
- http://droit-technologie.org/

Condition de validité

Si on veut qu'un contrat s'execute bien il faut s'assurer que les parties s'entendent lors de la **formation** du contrat.

Il y a 3 conditions de validité obligatoires:

- Le consentement des parties
- La capacité de contracter
- Un contenu licite et certain

Ces conditions ne sont pas présent sur les contrats.

Vis du consentement

- L'erreur: elle permet d'annulé le contrat si elle porte sur les qualités essentiels (ou substentiels) de la prestation ou sur celle du contractant si c'est un contrat conclu en consideration de la personne.
 - Les qualités essentiels de la prestation sont des qualités qui ont été convenu par les personnes comme étant essentiel. Ces qualités peuvent être explicitement ou tacitement exprimés.
 - Les erreurs sur la valeur de la chose, sont normalement indifférentes.
 - Les autres erreurs ne peuvent normalement pas amener a l'annulation du contrat sauf s'il a été décider d'une cause de nulité.
- Le dol: c'est une manoeuvre froduleuse qui est fait pour obtenir le consentement de l'autre. Le dol peut être invoqué en complément des vis cachés.
 - Ex: changer le nombre de km sur une voiture. Cela créer une erreur sur la valeur mais déterminant (du coup le contrat peut etre annulé).

L'adj de dol est: "dolosif".	
-	
• La violence: il v a vi	olence lorsqu'une partie s'engage sous la contrainte :

 Une contrainte physique, quand physiquement l'auteur de la violence force le contractant à signer le contrat;

 Une contrainte morale, par l'intermédiaire de menaces qui font pression sur la personne, ou sur son entourage.

Ceci est applicable au bout de 5 ans ou le vis à été effectué. La sanction est la nulité du contrat.

Lorsqu'on rédige un contrat il est important d'écrire un préambule qui décrit les conditions de rencontre, la raison du contrat et des définitions des termes. Cela permet de minimiser les risques de rupture de contrat par vis.

La capacité

Pour les personnes physiques

Sont incapable, les mineurs (pour leur age) et certains majeurs en fonction de l'altération de leur faculté.

Les mineurs: ils sont incapable sauf pour les actes courants autorisé par la loi ou par l'usage a condition normal.

Les majeurs: il existe plusieur protections en fonction des capacités du majeur.

Pour les personnes morales

- 1. Une personne morale est limité a la réalisation de leur objet social décrit dans les statuts (qui sont publiés).
- 2. La personne physique qui représente la personne morale doit être abilité.

Le contenu licite

Un contrat doit respecté l'ordre publique.

On peut passer un contrat sur un objet qui n'existe pas encore, a condition que cette prestation futur soit déterminable.

L'objet du contrat doit être dans le commerce. Sont hors du commerce, les droits de la personnalité les biens communs.

L'execution des contrats

Un contrat dés lors qu'il a été formé il tient lieu de loi pour les parties.

- Analyser qui sont les parties des contrats.
 - Il y a les co-contractant (ceux qui ont signer le contrat);
 - Il y a aussi les ayants droits.
- Les contres lettres
- Les tiers au contrat (ils peuvent aussi être concerné)

Le décè n'annule pas forcément un contrat. Il fait partie de l'héritage.

Le contrat ne créer pas d'obligation sur les tiers. Mais les tiers peuvent être opposable.

Certains contrats crée une situation juridique nouvelle qui ne peut pas être ignoré des tiers. (Ex: un changement de propriétaire).

En cas d'inexecution total ou partiel ou de retard dans l'execution on peut mettre en jeu la responsabilité contractuel.

Il y a deux type d'obligations:

- Il y a une **obligation** de résultat quand on s'engage sur un résultat précis.
- Il y a une **obligation** de moyen lorsqu'il s'engage à tout mettre en oeuvre pour parvenir a un résultat.

Ex: Dans un contrat de vente, le vendeur est débiteur de la livraison et il est créentier du client. L'acheteur est débiteur du prix et creentier de la livraison.

Ex: Un médecin s'engage à tout faire pour guérir mais pas sur la guérison.

Qui doit prouver quoi?

- Dans une **obligation de moyen**, si l'obligation n'est pas bien executé c'est a celui qui prétend qu'elle a été mal executé de le prouver.
 - Ex: C'est au malade de prouver que le médecin ne lui à pas donné tous les bon soins.
- Dans une **obligation de résultat**, c'est au débiteur de prouver le résultat.
 - Ex: Le médecin doit informer le patient, c'est donc à lui de prouver qu'il vous à informé. (Il fait donc signer un document)

ATTENTION: C'est le juge qui décide s'il s'agit d'une obligation de moyen ou de résultat.

Quand le créentier joue un rôle actif, en règle général, le juge décide qu'il s'agit d'une obligation de moyen. Autrement s'il est passif c'est une obligation de résultat.

Ex: Le conseil dans un contrat (informatique) c'est une obligation de moyen car, on ne peut pas conseiller bien quelqu'un qui exprime mal son besoin.

Dans un même contrat on a souvent des obligations de moyen et de résultat. On raisonne obligation sur obligation et pas sur un contrat en entier.

Ce qui compte est la maniere dont les engagements seront rédigé pour qu'il soit qualifié comme une obligation de moyen/résultat.

Ex: Obligation de sécurité du transporteur. Il a été décidé que le transporteur ai une obligation de résultat durant le trajet. Mais durant l'embarquement et le débarquement, il s'agit d'une obligation de moyen.

Lors d'un accident il faut savoir quand à eu lieu précisement l'accident.

Il faut savoir que le responsable peut s'exonérer. Ca peut la faute d'un tier, du créentier ou un cas de force majeur.

Ex: Le transporteur n'est pas responsable s'il y a une attaque terroriste.

S'il n'y a pas de responsable alors il n'y a pas d'indemnisation.

Parfois les décisions de justices peuvent sembler severe mais c'est parceque l'on veut une bonne indemnisation des victimes. De plus se sont les assurances qui payent.

Dommage et interet

Dans le cas ou des dommages et interet sont versé il y a un certain nombre de règles à respecter. Les interet sont la pour indemniser la perte subit et le gain manqué. Il couvre le préjudice subit mais pas des dommages qui ne sont pas prévisible lors du contrat. On couvre uniquement le dommage mais pas plus (contrairement aux USA).

On peut prévoir des closes de pénalité lors du contrat. Mais le juge peut les revoirs s'il les considére excessive ou dérisoir.

Il peut y avoir des dommages et interet pour un retard d'execution.

• Si ca porte sur une somme d'argent, on appelle ca des dommages et interet moratoire. On a pas a prouver il y a de fait un prejudice. Si rien a ete prevu il y a un taux prévu.

Responsabilité civil non contractuel

Ancien article 1382 du code civil, maintenant le 1240:

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

Cette responsabilité se décline:

Article 1241:

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1242:

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

Soutenance

Par groupe de 3/4.

Choisir un contrat qui existe (eviter contrat de travail). Il faut prendre quelque chose de simple. Conseil prendre le droit de la consomation.

Il faut l'analyser et regarder se qu'il manque. Il faut essayer de déterminer s'il est légal ou pas.

S'il est légal il faut le transformer pour le rendre à la limite d'acceptable: Ex: Un contrat sur la consomation -> des clauses abusives.

Il faut du coup avoir quelque chose qui soit discutalbe sur ca légalité.

Il faut déterminer le risque juridique de la clause (coté vendeur). Pour cela il faut chercher des juriceprudences ICI.

Ensuite il y aura une réunion pour avoir des indications.

Pour finir il y aura une soutenance finale.